

Bases légales entourant l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques et biologiques

Journée ACL/ARMH 27.1.2010

Dr. Beat M. Schmitter

Référence: 2010-01-22/147/smb



Agenda

- **Aperçu des bases légales**
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- Importation parallèle des produits phytosanitaires
- Utilisation des produits phytosanitaires
- Documentation
- Questions



Bases légales concernées

- **Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires**
- **Ordonnance sur les produits chimiques**
- **Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques**
- **Ordonnance relative au permis pour l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture**
- **Ordonnance sur les produits biocides**
- **Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement**



Agenda

- Aperçu des bases légales
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- Importation parallèle des produits phytosanitaires
- Utilisation des produits phytosanitaires
- Documentation
- Questions



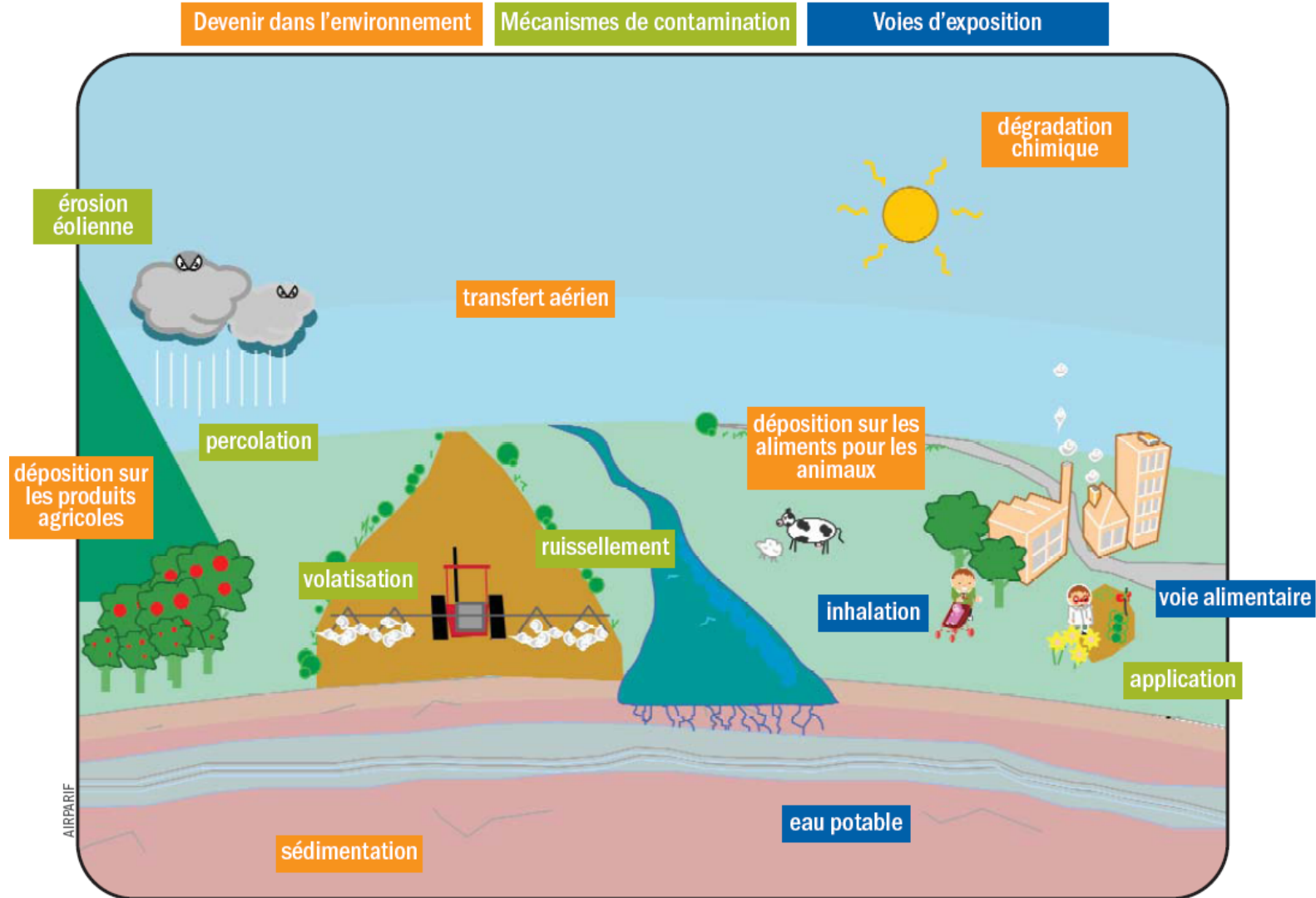
Homologation des produits phytosanitaires



- Avant tout les produits phytosanitaires chimiques sont souvent ressentis comme dangereux
- Pour limiter ces dangers, ils sont soumis à une homologation dans tous les pays
- L'homologation assure que les produits
 - n'ont pas d'effets inacceptables pour
 - la santé humaine (utilisateur et consommateur)
 - l'environnement (eau, sol, air, animaux, plantes)
 - les produits agricoles
 - sont efficaces

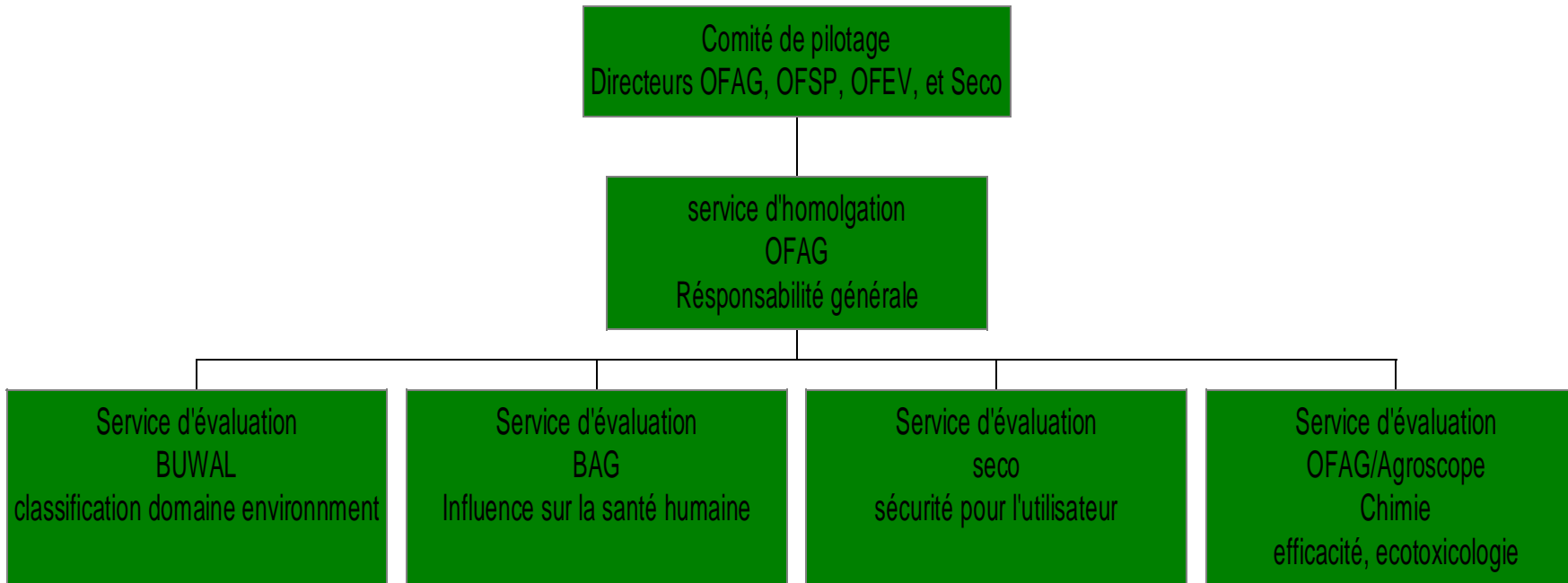


Chemins de distribution





Service d'homologation de I=FAG





Procédure „normale“



- Dossier important à livrer
- Examen intensive
- Durée > 1 an pour une nouvelle substance
- Autorisation délivré au une entreprise
- Coûts importants



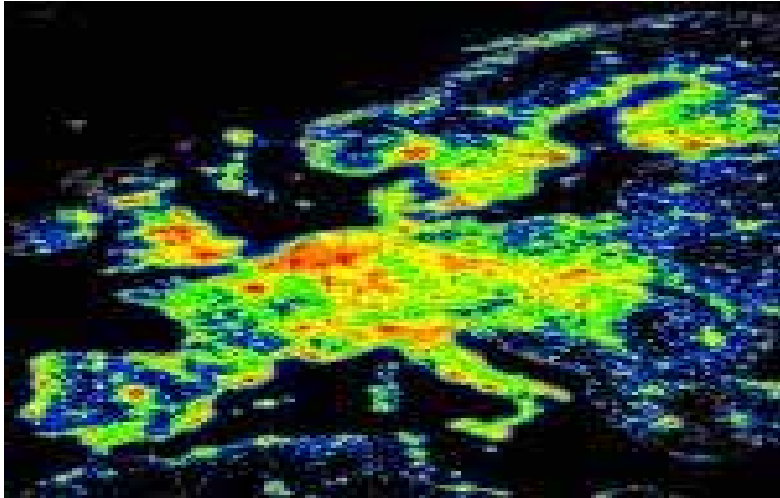
Homologation en cas de situation exceptionnelle



- Homologation abrégé d'un produit phytosanitaire en raison d'un danger phytosanitaire qui ne peut être maîtrisé par d'autres moyens.
- Le service d'homologation tient compte des faits et des données généralement connus.



Importation parallèle



- Possibilité d'importer certains produits phytosanitaires homologués à l'étranger européen
- L'OFAG maintient la liste de ces produits



Agenda

- Aperçu des bases légales
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- Importation parallèle des produits phytosanitaires
- Utilisation des produits phytosanitaires
- Documentation
- Questions



Produits phytosanitaires biologiques



- La procédure est la même, mais il y d'autres risques et dangers:
 - Danger de santé humaine (microorganismes)
 - Danger pour les organismes indigènes



Agenda

- Aperçu des bases légales
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- **Importation parallèle des produits phytosanitaires**
- Utilisation des produits phytosanitaires
- Documentation
- Questions

Importation parallèle



- Possibilité d'importer des produits phytosanitaires homologués à l'étranger qui sont aussi homologués en Suisse
- Liste des produits importables et notes d'emploi (indications autorisées) sur le site internet de l'OFAG
- PGI (permis général d'importation) de l'OFAG nécessaire (sans frais)



Agenda

- Aperçu des bases légales
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- Importation parallèle des produits phytosanitaires
- **Utilisation des produits phytosanitaires**
- Documentation
- Questions

Utilisation des produits phytosanitaires



Devoir de diligence:

Quiconque utilise des produits phytosanitaires doit veiller à ce qu'ils ne présentent pas d'effets secondaires inacceptables pour l'être humain, pour les animaux et pour l'environnement. (Art 45 OPPh)

Utilisation des produits phytosanitaires



Mode d'emploi

Les produits phytosanitaires doivent être appliqués selon les modes d'emploi livrés par les fournisseurs ou – au cas des produits d'importation parallèle – selon le mode d'emploi de l'OFAG

**Utilisation des produits
phytosanitaires**



Utilisation professionnelle

Utilisation professionnelle de produits phytosanitaires ne peut être faite que par des personnes qui possèdent un permis par l'emploi



Essais



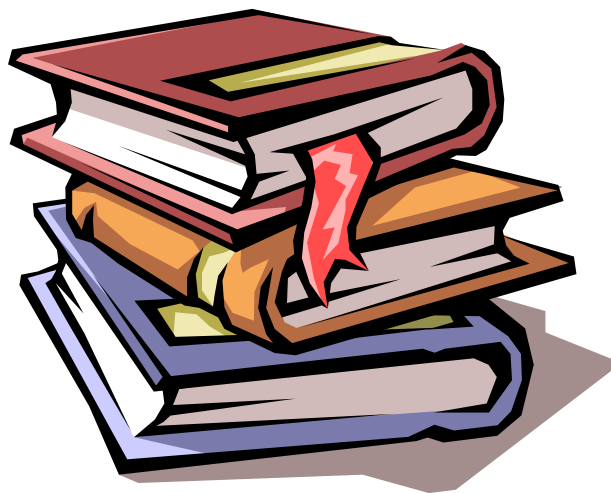
- Les essais avec des produits phytosanitaires (non autorisés ou non autorisés pour l'application de l'essai) ont besoin d'une autorisation de l'OFAG
 - Problème des résidus dans les aliments produits dans ces essais
 - Dissémination d'organismes dans l'environnement



Agenda

- Aperçu des bases légales
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- Importation parallèle des produits phytosanitaires
- Utilisation des produits phytosanitaires
- **Documentation**
- Questions

Informations



Internet

www.blw.admin.ch

→ Moyens de production

→ Produits phytosanitaires

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Secteur Produits phytosanitaires

Mattenhofstrasse 5

3003 Bern

Tél. +41 31 322 85 16

psm@blw.admin.ch



Agenda

- Aperçu des bases légales
- Homologation des produits phytosanitaires chimiques
- Homologation des produits phytosanitaires biologiques
- Importation parallèle des produits phytosanitaires
- Utilisation des produits phytosanitaires
- Documentation
- Questions

Questions?



Merci de votre
attention !